



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2017-07008

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2017

# Sommaire

## Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-07-06-007 - DRDDI - Décision de fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent - Neuil. (1 page)	Page 3
37-2017-07-06-003 - DRDDI - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent - Côtéaux sur Loire (saint patrice) (1 page)	Page 5
37-2017-07-06-008 - DRDDI - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent -Tours. (1 page)	Page 7
37-2017-07-06-006 - DRDDI - Décision de fermeture définitive de débit de tabac ordinaire permanent - Vallères. (1 page)	Page 9
37-2017-07-06-002 - DRDDI Centre Val de Loire - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent - Betz le Château. (1 page)	Page 11

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-07-06-007

DRDDI - Décision de fermeture d'un débit de tabac  
ordinaire permanent - Neuil.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE NEUIL.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre-et-Loire a été informée ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700102P, sis 11 grande rue à Neuil (37), à la date du **- 6 JUIL. 2017**, en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le **- 6 JUIL. 2017**

Pour le directeur interrégional et par délégation  
L'administrateur supérieur des Douanes,  
Directeur régional des douanes du Centre Val de Loire,

Denis MILLET.

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-07-06-003

DRDDI - Décision de fermeture définitive d'un débit de  
tabac ordinaire permanent - Côteaux sur Loire (saint  
patrice)

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CÔTEAUX-SUR-LOIRE (SAINT-PATRICE).

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre-et-Loire a été informée ;

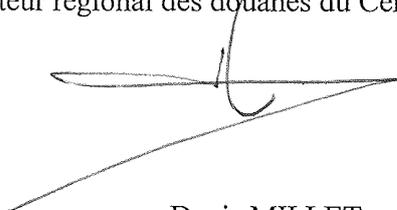
### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700378S, sis 64 rue Dorothée de Dino à Saint-Patrice, commune de Côteaux-sur-Loire (37), à la date du **6 JUIL. 2017**, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le - **6 JUIL. 2017** ,

Pour le directeur interrégional et par délégation  
L'administrateur supérieur des Douanes,  
Directeur régional des douanes du Centre Val de Loire,



Denis MILLET.

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-07-06-008

DRDDI - Décision de fermeture définitive d'un débit de  
tabac ordinaire permanent -Tours.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE TOURS.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre-et-Loire a été informée ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700169G, sis 125 rue d'Entraigues à Tours (37), à la date du **- 6 JUL. 2017** , en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le **- 6 JUL. 2017** ,

Pour le directeur interrégional et par délégation  
L'administrateur supérieur des Douanes,  
Directeur régional des douanes du Centre Val de Loire,

Denis MILLET.

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-07-06-006

DRDDI - Décision de fermeture définitive de débit de  
tabac ordinaire permanent - Vallères.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE VALLÈRES.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre-et-Loire a été informée ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700401Y, sis 33 rue du Val de Loire à Vallères (37), à la date du **- 6 JUL. 2017** en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le **- 6 JUL. 2017**.

Pour le directeur interrégional et par délégation  
L'administrateur supérieur des Douanes,  
Directeur régional des douanes du Centre Val de Loire,

Denis MILLET.

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-07-06-002

DRDDI Centre Val de Loire - Décision de fermeture  
définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent - Betz le  
Château.

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE BETZ-LE-CHÂTEAU.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre-et-Loire a été informée ;

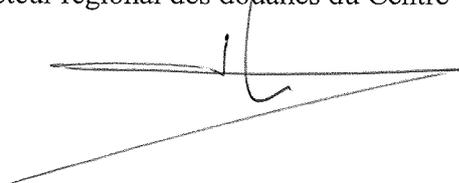
### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700233X, sis 5 place de la mairie à Betz-Le-Château (37), à la date du - 6 JUIL. 2017, en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le - 6 JUIL. 2017,

Pour le directeur interrégional et par délégation  
L'administrateur supérieur des Douanes,  
Directeur régional des douanes du Centre Val de Loire,



Denis MILLET.